

Conseil municipal séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gonnéry se sont réunis à 20h à la salle du conseil sous la présidence de Claude VIET et suite à la convocation adressée par le maire le 21 mars 2023 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

1. VIET Claude
2. LE SAUCE Blandine
3. ANGER Michel
4. BIDAN Denis
5. AUBIN Auguste
6. RENOUARD Rachelle
7. HUET Patrice
8. PARCHEMIN Fanny
9. SCHNAIDERMAN Carole

EXCUSES

13. RIGOUX Juline
14. CALME Mickaël

10. ROBIN Christophe
11. LE METAYER Catherine
12. CHEVALIER Nicolas

- ✚ Présence de la secrétaire de mairie.
- ✚ Le quorum est atteint.

✚ Madame PARCHEMIN Fanny est nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

1 / Vote des Comptes administratifs 2022	2
2/ Vote des budgets primitifs 2023	3
3/ Vote des taux d'imposition 2023	4
4/ EPFB : Etablissement Public Foncier de Bretagne : Dénonciation des conventions.....	4
5/ Aménagement des abords de l'étang.....	6
Avancement des travaux :	6
Mobilier :	7
6/ Construction d'un bâtiment pour des locaux professionnels et logements.....	7
7/ Personnel.....	7
Assurance Statutaire	7
CET : Compte Epargne Temps.....	8
8/Questions diverses :	9
Vente de l'ancien atelier :	9
Demande de régularisation du chemin du Nézy, d'un chemin à Ravaguen et d'un chemin, d'un chemin et commun à Larkan :	9
Téléphonie mobile :	9
Zone Artisanale du Guernol.....	9
SCOT Pays de Pontivy :	9
Mutuelle communale :	9
Professions paramédicales	11
Site Internet.....	11
Jeunesse.....	11
Opération agent de poche.....	11
Compte rendu réunion jeunes	11
CCAS/MAPA prochaine réunion et vote des budgets :	12

1 / Vote des Comptes administratifs 2022

Le maire présente le résultat des réalisations 2022 pour le **budget principal**

Section Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	619 328,91 €	785 347,05 €

Excédent		166 018,14 €
Section d'investissement		
	549 669,47 €	548 977,62 €
Déficit	701,85 €	

Le conseil municipal décide d'affecter **100 000,00€ des 166 018,14 € d'excédent de fonctionnement** à la section d'investissement 2023 et de reporter les **66 018,14 €** restants en section de fonctionnement.

Le maire présente les résultats 2022 des deux lotissements :

Lotissement du Meniou		
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	60 606,84 €	31 325,67 €
Déficit annuel	29 281,17 €	
Investissement	65 718,12 €	47 584,93 €
Déficit annuel	18 133,19 €	
Lotissement Résidence les Pommiers		
Fonctionnement		
	210 944,44 €	189 595,627 €
Déficit annuel	21 348,82 €	
Investissement	176 171,08 €	210 791,07 €
Excédent annuel		34 619,99 €

Il rappelle le montant des déficits prévisionnels de clôture des lotissements :

- ✚ du lotissement du Meniou de 32 240€. Il reste un lot à vendre.
- ✚ du lotissement La Résidence des Pommiers de l'ordre de 28 829 € **sans les travaux de finition (voirie et éclairage)** . Il propose de les reporter sur 2024. Il reste 7 lots à vendre au 31/12/2022.

Il propose de prendre en charge ces déficits par le budget général sur 2023 après ajustements avec les comptes de la Trésorerie.

- Le conseil municipal vote à l'unanimité tous les budgets présentés, le changement d'affectation et la prise en charge des déficits des lotissements sur le budget général 2023

2/ Vote des budgets primitifs 2023

Après présentation des deux sections et discussion sur les différents programmes d'investissement, le conseil municipal approuve le budget primitif 2023.

La section de **fonctionnement** s'équilibre à **861 490 ,14 €**.

La section **d'investissement** est présentée en sur équilibre, les dépenses s'élèvent à **1 455 124,00 € et les recettes à 1 605 124,00 €**. Un emprunt de 300 000€ est inscrit.

Le conseil municipal approuve les budgets primitifs 2023 des deux lotissements.

Lotissement du meniou		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	47 924,36 €	47 924,36 €
Investissement	37 276,19 €	37 276,19 €
Lotissement R des pommiers		
Fonctionnement	120 893,82 €	120 893,82 €
Investissement	120 643,00 €	133 754,99 €

3/ Vote des taux d'imposition 2023

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour 2023

TAXES MÉNAGES	2021	2022	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,88%	32,52%	32,52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,86%	49,86%	49,86%
Taxe habitation Résidence 2d/Vacant	-	-	11,73 %

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les taux proposés.

4/ EPFB : Etablissement Public Foncier de Bretagne : Dénonciation des conventions

Ancienne boulangerie

Monsieur le maire rappelle l'historique du projet de la commune de constituer une réserve foncière en vue de réaliser une boulangerie.

Dans le cadre de cette opération, la collectivité avait confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 4 novembre 2021.

Considérant le contexte économique actuel en matière de commerce de boulangerie, il s'avère que le projet n'est plus réalisable financièrement pour la commune.

L'EPF Bretagne n'intervenant pas pour le portage foncier, la collectivité souhaite résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 4 novembre 2021.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune et l'EPF Bretagne le 4 novembre 2021.

Considérant le souhait de la Collectivité de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

DECIDE de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 4 novembre 2021,

PREND ACTE que conformément à ladite convention opérationnelle, la collectivité devra le remboursement à l'EPF Bretagne des dépenses refacturables engagées par cet établissement à l'occasion de ladite convention, **pour un montant maximum estimé à ce jour de 2 000 € hors taxes.**

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Vote du conseil municipal : 11 votes favorables et 1 abstention

Résiliation convention opérationnelle

28 Rue des deux ponts

Monsieur le maire rappelle l'historique du projet de la commune de constituer une réserve foncière en vue de réaliser un bâtiment locatif.

Dans le cadre de cette opération, la commune avait confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 15 avril 2021.

Par ordonnance en date du 26 septembre 2022, le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc a constaté le caractère vacant de la succession de Monsieur Christian, Jules, Augustin LOUBEAU et désigné le service France Domaine (pôle de gestion des patrimoines privés de Rennes) en qualité de curateur de ladite succession.

Par ordonnance en date du 12 janvier 2023, le tribunal judiciaire de Lorient a constaté le caractère vacant de la succession de Madame Jeanne Marie Françoise MENEZ, épouse LOUBEAU, et désigné le service France Domaine en qualité de curateur de ladite succession.

Au regard de l'état d'effondrement de l'ensemble immobilier bâti sis 28 rue des deux ponts, dépendant de la succession vacante, et à l'appui d'un rapport de diagnostic structure réalisé par le bureau d'étude Apave en date du 10 janvier 2023, la commune a décidé, en concertation avec le curateur, de procéder à la démolition du bien.

Le bien étant désormais démoli et la commune prévoyant d'acquérir elle-même l'assiette foncière du bien, il convient de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 15 avril 2021.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune et l'EPF Bretagne le 15 avril 2021, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier.

Considérant le souhait de la commune de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

DECIDE de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 15 avril 2021,

PREND ACTE que conformément à ladite convention opérationnelle, la collectivité devra le remboursement à l'EPF Bretagne des dépenses refacturables engagées par cet établissement à l'occasion de ladite convention, **pour un montant maximum estimé à ce jour de 0 € hors taxes.**

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Voté à l'unanimité par le conseil municipal.

5/ Aménagement des abords de l'étang

Avancement des travaux :

Travaux Kalon TP : Travaux complémentaires gradins, scène et dalle toilettes pour un montant de 6 050,00 € HT

Ptracks : Travaux complémentaires sur le Pumptracks, 2d rampe de lancement 2 700, 00 € HT.

Devis Plomberie Thouminet Bertrand 2 540, 00 € HT pour les sanitaires.

- Le conseil municipal valide les devis

Mobiliers :

La commission propose différents mobiliers :

2 bornes hygiène canines, 6 bornes à vélo, 1 râtelier à vélos, 2 chaises longues, 2 tables PMR et 3 bancs pour un montant d'environ 6 779,00 € HT.

- Le conseil valide la proposition et autorise à passer les commandes.

Garde-corps sur la scène : Acier galvanisé tube de 60x60x3 mm avec 3 lisses en inox de 6 mm : 13 145 €

Habillage du moine : En inox de 2 mm : 4 050 €

6/ Construction d'un bâtiment pour des locaux professionnels et logements

Acquisition : le maire rappelle l'accord reçu de la DGFIP pour l'achat des bâtiments à 1 000 € compte tenu des frais de démolition, qui pourront par ailleurs être inscrits au passif de la succession.

Bornages et délimitations des parcelles AA 77 et 81 en cours par le cabinet Nicolas pour un montant de 2 210,00 € HT,

Le maire rappelle au conseil que le restaurant L'Hilvern demande l'acquisition d'environ 60 m² pour réaliser une terrasse. Le conseil est favorable à la cession. Il reste à fixer le prix. Il précise que la voisine est d'accord pour l'achat de son garage qui sera détruit dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

- Le conseil approuve les transactions, reste toutefois à définir les conditions.

Choix de l'architecte et honoraires :

Le maire présente des esquisses réalisées par le cabinet Sandrine Nicolas.

- Après discussion le conseil municipal demande à consulter d'autres architectes avant de confier la mission de maîtrise d'œuvre.

7/ Personnel

Assurance Statutaire



Suite à l'exposé de Carole Schnaiderman précisant :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal

Décide : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**, Régime : par capitalisation.

CET : Compte Epargne Temps

Après présentation par Carole Schnaiderman du formulaire de saisine du comité technique pour la mise en place d'un Compte Epargne Temps. Elle propose de prendre compte que le temps travail supplémentaire effectué et justifié et qu'il sera liquidé que sous la forme de congés.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité

8/Questions diverses :

Vente de l'ancien atelier :

Pour valider la vente de l'atelier une délimitation et un bornage de la parcelle a été réalisé, pour un montant de 1 440,00 € HT.

Demande de régularisation du chemin du Nézy, d'un chemin à Ravaguen et d'un commun, d'un chemin et commun à Larkan :

Le maire va se renseigner sur la procédure, interroger le service du cadastre et un géomètre.

Téléphonie mobile :

Le maire signale que nous avons reçues des sollicitations de bureaux d'études pour implanter une nouvelle antenne relais

Une lettre a été adressée au préfet le 24 février pour demander la couverture du bourg et pas seulement la 2X2 voies.

Zone Artisanale du Guernol :

Pontivy Communauté viabilise actuellement 5 lots.

Suite à l'intervention du maire, le prix de vente au m² fixé par l'EPCI est resté à 10 € le m².

SCOT Pays de Pontivy :

Le maire informe le conseil de la mise en révision du Schéma de Cohérence Territorial pour notamment répondre à la mise en compatibilité avec les objectifs de sobriété foncière issus de la Loi Climat et Résilience

Mutuelle communale :

La mutuelle communale propose une nouvelle formule de prise en charge et une révision de ses tarifs.

Après étude comparative, il est convenu que cette proposition est plus proche des besoins des assurés.

Toutefois, rappelons que les gonneriens déjà affiliés auront le choix que conserver l'ancien contrat. Chaque cotisant sera contacté par courrier individuellement.

Nouvelle proposition :

MUT'VILLAGE

VOS COTISATIONS 2023

Options	Composition familiale	Cotisation totale
Mut'Village 1	Enfant	14,90 €
	Moins de 30 ans	19,90 €
	30/59 ans	33,90 €
	60 ans et +	51,90 €
Mut'Village 2	Enfant	20,90 €
	Moins de 30 ans	27,90 €
	30/59 ans	52,50 €
	60 ans et +	74,90 €
Mut'Village 3	Enfant	26,90 €
	Moins de 30 ans	34,90 €
	30/59 ans	61,90 €
	60 ans et +	90,90 €
Mut'Village 4	Enfant	32,90 €
	Moins de 30 ans	42,90 €
	30/59 ans	73,90 €
	60 ans et +	109,90 €



- Le conseil municipal accepte la nouvelle proposition de MUT'VILLAGE à l'unanimité

Professions paramédicales

Laura Gillet, orthophoniste, s'installe en libéral au 1^{er} avril à temps plein et non plus à temps partiel dans la salle de réunion de la maison des associations.

Madame Cadou Mélissa, diététicienne, n'a pas eu de rendez-vous pour l'instant pour ses permanences mensuelles.

Madame Jouéo, réflexologue plantaire, commence à avoir quelques rendez-vous sur notre commune. Elle souhaite faire en plus un atelier de 2 heures dans la maison éclusière d'Hilvern. Le premier atelier aurait lieu le 8 avril 2023. Le maire propose de demander 10% de sa recette par atelier avec un seuil minimum de 10€ par location.

- Le conseil municipal accepte à l'unanimité les conditions de location de la maison éclusière à Madame Jouéo.

Site Internet

Rachelle Renouard présente la nouvelle version « néopse » proposée par le prestataire actuelle Réseau des communes après négociation. Elle alimente la version en interne.

Il reste quelques points à contrôler avant de réaliser la bascule sur le net.

Une meilleure visibilité du logo de Saint-Gonnéry sur la page d'accueil a été demandée. Le coût de cette personnalisation de maquette pour un agrandissement de logo s'élève à 540€ et a été jugé excessif par le conseil municipal

Jeunesse

Opération agent de poche

Carole Schnaiderman signale que l'opération est reconduite pour cet été. Un groupe de jeunes est déjà retenu pour les vacances d'avril pour réaliser la peinture sur le garde-corps du moine de l'étang.

Compte rendu réunion jeunes

La commission jeunesse s'est réunie en présence des 15 jeunes de 13 à 17 ans, de Jérémy l'animateur de familles rurales ainsi que de Ghislaine Le Galery de l'association Loisirs et Amitiés le mercredi 29 Mars.

Nous avons présenté le projet de la passerelle ainsi que de la fabrication de panneaux de sensibilisation pour les écoles. Pour les vacances de printemps les jeunes travailleront sur la fabrication de leur "caisse à savons" (1 caisse pour les 13/14 ans et 1 caisse pour les 15/17 ans) pour la fête locale organisée par St Go Animations. Ils iront à l'Accrobrancherie faire du laser-game et de l'accrobranche. Ils ont également fait le point sur leur sortie au Parc Astérix prévue le 3 et 4 juillet. Ils souhaitent renouveler l'opération vente de muguet le 1er Mai + dépôt de pains et viennoiseries. Ce dépôt sera également proposé le lundi 8 Mai. Une vente de pizzas aura lieu en juin.

Les jeunes souhaitent faire plus d'actions afin de financer différents projets. La présidente de loisirs et amitiés a proposé d'associer les jeunes sur certains événements afin de leur apprendre à mettre en place des actions plus importantes et ainsi répondre à notre souhait de développer l'intergénérationnel.

CCAS/MAPA prochaine réunion et vote des budgets :

Le maire va demander aux représentants de l'association qui souhaite reprendre la gestion de la MAPA de venir se présenter à la prochaine réunion du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22H36.

